



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 25751

Texte de la question

Mme Martine Faure attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED). Ce dispositif, intégré au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, permet d'ajuster l'action pédagogique aux caractéristiques des élèves, notamment ceux qui manifestent des problèmes spécifiques. Pour que la double mission consistant à prévenir et pallier l'échec scolaire puisse continuer et répondre aux besoins de l'école, le maintien des RASED est indispensable. Or, ces postes spécialisés sont en diminution inquiétante, la présence des trois types d'aides spécialisées n'est pas assurée, l'insuffisance des départs en stage et du temps de formation empêche le renouvellement et la réduction des effectifs pénalise les écoles en milieu rural. De plus, les associations d'enseignants, de psychologues et de rééducateurs de l'Éducation nationale font état de rumeurs alarmantes concernant une éventuelle réorganisation territoriale des RASED. Parce que la question de la difficulté scolaire et de la réussite pour tous les élèves est une préoccupation première des acteurs et partenaires de l'école, ces réseaux adaptés, qui accomplissent un travail remarquable auprès des enfants et de leur famille, doivent être confortés et développés. Elle lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour intégrer les RASED dans le projet de réforme de l'école primaire tout en préservant leur caractère spécifique et en renforçant leurs moyens.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à 24 heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent 2 heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté. Concernant la formation, il y a eu en 2004 une profonde modification : celle-ci n'a plus la forme théorique qu'elle avait et est devenue aujourd'hui une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Les recteurs disposent des moyens financiers à la mise en oeuvre des formations de spécialisation. Ces moyens sont ainsi gérés au plus près des besoins locaux selon des priorités qui mettent en avant les exigences de spécialisation liées à la prise en charge du handicap avant toute autre.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Faure](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25751

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5314

Réponse publiée le : 22 juillet 2008, page 6379